Sommaire de la relation client

I. Introduction

BMO Gestion privée de placements inc. (BMO GPPI) est inscrite auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC) à titre de conseiller en placement et n'offre pas de services de courtage. Il est important que nos clients comprennent que les services-conseils en placement et les frais diffèrent des services de courtage. Vous trouverez des outils gratuits et simples sur le site Web de la SEC, www.Investor.gov/CRS (en anglais), pour faire des recherches sur les sociétés et les professionnels en services financiers, et explorer du matériel éducatif sur les conseillers en placement et les placements. Pour accéder à ces renseignements par voie électronique, appuyez sur la touche Ctrl de votre clavier et cliquez sur votre souris pour suivre le lien. Vous pouvez également entrer l'adresse dans votre navigateur Web..

II. Quels services et conseils en placement pouvez-vous m'offrir?

Apercu des services:

Nous offrons des services de gestion discrétionnaire de comptes et de placement en valeurs mobilières aux investisseurs particuliers et institutionnels au Canada et aux États-Unis. Nous offrons ces services par l'intermédiaire de professionnels en services financiers appelés conseillers en placement, qui élaborent un énoncé de politique de placement (EPP) personnalisé indiquant vos objectifs de placement particuliers, votre horizon de placement, votre tolérance au risque, vos cibles de répartition de l'actif, vos lignes directrices, vos besoins en matière de liquidités et d'autres instructions de placement. Nous utilisons ces renseignements pour effectuer en votre nom des placements dans un compte géré séparément, conformément à nos modèles, principalement dans des actions et des titres à revenu fixe, mais nous pouvons également investir vos avoirs dans des fonds négociés en bourse (FNB) et des billets structurés.

Surveillance:

Votre EPP sera passé en revue au moins une fois par année et votre compte géré séparément sera rééquilibré en fonction de l'objectif de placement énoncé dans votre EPP. Si votre EPP est modifié, vous recevrez un nouvel EPP à examiner et à approuver, et votre compte géré séparément sera ajusté en conséquence.

Pouvoirs en matière de placement :

Nous offrons des services de conseils en placement discrétionnaires en fonction de l'objectif et des contraintes décrits dans votre EPP. La gestion discrétionnaire nous permet de diriger les achats et les ventes de placements dans votre ou vos compte(s).

Offres de placements limitées :

Les Portefeuilles BMO privé ne sont pas enregistrés aux fins de vente aux clients résidents des États-Unis. Vous ne pouvez investir dans les Portefeuilles BMO privé ou d'autres fonds de placement domiciliés au Canada que si vous les avez achetés pendant que vous résidiez au Canada.

Solde minimal du compte et autres exigences :

Le solde minimal requis du compte est de 1 000 000 \$ CA, mais nous pouvons le réduire, à notre discrétion.

Renseignements supplémentaires :

Un exemplaire de la présente formule et de la formule ADV, Partie 2A (notre brochure), qui contient des renseignements supplémentaires sur la société et les services qu'elle offre, est accessible à l'adresse https://adviserinfo.sec.gov/firm/summary/160344 (en anglais seulement). Pour en savoir plus, vous pouvez communiquer avec votre conseiller en placement ou consulter le site www.bmo.com/gestionprivee.

Questions clés à poser à votre professionnel en services financiers :

- 1. Compte tenu de ma situation financière, devrais-je opter pour un service de conseils en placement? Pourquoi?
- 2. Comment choisirez-vous les placements que vous me recommanderez?
- 3. Quelle est votre expérience pertinente, y compris vos permis, vos études et vos autres qualifications? Que signifient ces qualifications?

III. Résumé des frais, des coûts, des conflits et des normes de conduite

Quels sont les frais que je devrai payer?

Nous vous facturons des frais trimestriels, calculés en pourcentage de vos actifs en fonction de leur valeur marchande moyenne à la fin du mois, que nous vous imputons chaque trimestre. Autrement dit, plus les actifs détenus dans votre ou vos compte(s) sont importants, plus vous paierez de frais. Nous sommes généralement incités à vous encourager à augmenter les actifs de votre ou vos compte(s). Toutefois, nous atténuons ce conflit en facturant des pourcentages inférieurs à des seuils précis à mesure que vous ajoutez des actifs à votre compte. Vous devrez également payer des frais intégrés si vous investissez dans des fonds d'investissement exclusifs, affiliés ou non affiliés.

Vous paierez des frais, que vous gagniez ou perdiez de l'argent sur vos placements. Les frais et les coûts auront pour effet de réduire le rendement de vos placements au fil du temps. Assurez-vous que vous comprenez les frais que vous payez. Les barèmes de frais de tous nos comptes se trouvent dans notre brochure.



Quels frais de tiers ou autres frais devrai-je engager?

Vous paierez également les frais imposés par les dépositaires et les courtiers, les commissions d'indication et les frais exigés par d'autres tiers pour les opérations effectuées dans votre compte géré séparément, ainsi que les frais et les dépenses intégrés si vous détenez des titres assortis de frais, comme les Portefeuilles BMO privé et les FNB. Pour en savoir plus, consultez notre brochure à l'adresse https://adviserinfo.sec.gov/firm/summary/160344 et nos modalités à l'adresse https://bmo.com/banquepriveedocumentsurlesconditions.

Aidez-moi à comprendre l'incidence que ces frais et coûts pourraient avoir sur mes placements. Si je vous donne 2 000 000 \$ CA à investir, quel montant ira aux frais et aux coûts, et quel montant sera investi pour moi?

Nous exigeons des frais annuels minimaux de 15 700 \$ CA pour une relation de compte géré séparément. Si vous investissez 2 000 000 \$ CA, vous paierez 1,6 % sur la première tranche de 500 000 \$ CA, et 1,1 % sur la tranche suivante de 1 500 000 \$ CA. Cela représenterait des frais annuels d'environ 24 500 \$ CA, selon la fluctuation de la valeur de votre compte au fil du temps. La valeur de votre compte pourrait être supérieure ou inférieure à votre placement initial après le premier trimestre. Les frais sont calculés et facturés chaque trimestre à l'échéance, d'après la valeur marchande moyenne du portefeuille à la fin du mois (compte tenu des gains de placement du portefeuille réalisés durant le trimestre) ou les frais minimums trimestriels s'ils sont plus élevés.

Quelles sont vos obligations juridiques envers moi lorsque vous agissez à titre de conseiller en placement?

Lorsque nous agissons à titre de conseillers en placement, nous avons une obligation fiduciaire envers vous. Nous agirons dans votre intérêt et ne ferons pas passer nos intérêts avant les vôtres.

De quelle autre façon votre société fait-elle de l'argent et quels conflits d'intérêts avez-vous?

Nous tirons des revenus des frais de gestion de placements que nous vous facturons, ce qui va directement à l'encontre de vos intérêts. Vous devriez comprendre ces conflits et nous poser des questions à leur sujet, puisqu'ils peuvent avoir une incidence sur les conseils que nous vous fournissons. Vous pouvez également détenir des parts de nos Portefeuilles BMO privé exclusifs, qui contiennent des frais et des dépenses intégrés supplémentaires. Nous atténuons ces conflits et d'autres conflits en vous les divulquant ici et dans notre brochure. Voici quelques exemples :

Équipes de direction et dirigeants communs de certaines de nos sociétés affiliées :

Nos dirigeants et administrateurs peuvent également agir à titre de dirigeants et d'administrateurs d'entités affiliées. Veuillez vous reporter au point 10 de la Formule ADV, partie 2A, section « Dirigeants et administrateurs liés ».

Services de courtiers recommandés :

Selon la politique de BMO GPPI, toutes les opérations sur titres doivent être effectuées auprès d'un courtier figurant sur la liste des courtiers approuvés par BMO GPPI. BMO GPPI n'a pas recours à un courtier privilégié et n'en a aucun. Lorsque BMO GPPI a le pouvoir discrétionnaire de choisir un courtier, elle s'efforce d'obtenir la meilleure exécution possible pour le client. BMO GPPI sélectionne des courtiers pour chaque opération en fonction de sa capacité à obtenir la meilleure exécution pour ses clients.

Comment vos professionnels en services financiers gagnent-ils de l'argent?

Nos conseillers en placement reçoivent un salaire de base et des honoraires supplémentaires fondés sur l'actif en fonction des actifs qu'ils gèrent. Plus les actifs détenus dans votre compte de services-conseils sont importants, plus les honoraires que nous touchons sont élevés. Nous avons donc un incitatif à vous encourager à augmenter les actifs détenus dans votre compte. BMO GPPI ne facture aucuns frais liés au rendement et ne participe pas à la gestion en parallèle.

IV. Votre société ou vos professionnels en services financiers avez-vous des antécédents juridiques ou disciplinaires?

Oui. Le 15 décembre 2016, une entente de règlement (sans contestation) est intervenue entre la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et BMO GPPI. BMO GPPI a versé environ 4,7 M\$ aux clients touchés. Pour en savoir plus sur nos antécédents juridiques et disciplinaires, veuillez consulter le point 9 de notre brochure, qui est accessible à l'adresse https://adviserinfo.sec.gov/firm/summary/160344. Les antécédents disciplinaires de la société et des conseillers en placement individuels sont également consignés sur le site Web des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse https://www.sedarplus.ca/landingpage/fr/.

Question clé à poser à votre professionnel en services financiers : En tant que professionnel en services financiers, avez-vous des antécédents disciplinaires? Pour quel type de conduite?

V. Qui est ma personne-ressource principale? S'agit-il d'un représentant d'un conseiller en placement? À qui puis-je m'adresser si j'ai des préoccupations au sujet de la façon dont la personne me traite?

Votre conseiller en placement sera votre personne-ressource principale. Si vous avez des préoccupations au sujet de votre conseiller en placement, veuillez transmettre votre plainte par écrit au Bureau du chef de la conformité à l'adresse complaints.BMOPB@bmo.com.

